



Conseil de tutelle

Distr.
LIMITEE

T/L.1268
15 mars 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-neuvième session extraordinaire

DISPOSITIONS EN VUE DE L'ENVOI D'UNE MISSION DE VISITE CHARGÉE
D'OBSERVER LA SITUATION ACTUELLE AUX PALAOS, TERRITOIRE SOUS
TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

Incidences administratives et financières du projet de
résolution publié sous la cote T/L.1267

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 65
du règlement intérieur du Conseil de tutelle

1. Aux termes des paragraphes 1, 2 et 7 du projet de résolution publié sous la cote T/L.1267, le Conseil de tutelle :
 - a) Déciderait d'envoyer une mission de visite aux Palaos, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, pour deux semaines environ en avril 1989 (par. 1);
 - b) Déciderait en outre que la Mission de visite se composerait des membres du Conseil qui souhaiteraient y participer, à l'exception de l'autorité administrante, dont un agent pourrait accompagner la Mission (par. 2);
 - c) Prierait le Secrétaire général de fournir à la Mission de visite tout le personnel et l'assistance nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions (par. 7);
2. Aux vues des informations communiquées au Secrétariat, la Mission se composerait de deux représentants. Partant de l'hypothèse que trois fonctionnaires seraient affectés à la Mission, le montant total des ressources nécessaires pour la Mission, calculé sur la base du coût intégral, est estimé à 27 200 dollars, répartis comme suit :

	(Dollars)
Frais de voyage des représentants	9 800
Frais de voyage du personnel	12 100
Dépenses de fonctionnement de la mission	5 300
Total	27 200

3. Le montant révisé des crédits approuvés par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session au titre des activités du Conseil de tutelle en 1988-1989 se monte à 127 400 dollars. Les engagements de dépenses correspondants pour l'exercice biennal en cours se montent à 3 400 dollars seulement, ce qui laisse un solde non engagé de 124 000 dollars.

4. Si le Conseil décide d'envoyer une mission de visite aux Palaos, le solde susmentionné servirait à couvrir les dépenses afférentes à la Mission.
